

Etats financiers IFRS de la Société Haffner Energy SA

Exercice clos les 31 mars 2023

COMPTE DE RESULTAT

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Chiffre d'affaires	303	384
Autres produits	26	1 013
Achats non-stockés et fournitures	(673)	(503)
Autres achats et charges externes	(3 188)	(1 385)
Charges du personnel	(5 185)	(2 007)
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	(520)	(239)
Autres produits et charges	(7 247)	(1 990)
Résultat opérationnel	(16 484)	(4 726)
Produits financiers	82	-
Charges financières	(72)	(77)
Résultat financier net	10	(77)
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	(0)
Résultat avant impôt	(16 474)	(4 803)
Impôt sur le résultat	13	(4)
Résultat net de l'exercice	(16 461)	(4 807)
Résultat de la période attribuable aux :		
Propriétaires de la société	(16 461)	(4 807)
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Résultat par action		
Résultat de base par action (en euros)	(0,37)	(0,30)
Résultat dilué par action (en euros)	(0,37)	(0,30)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	Notes	31/03/2023	31/03/2022
Résultat de l'exercice		(16 461)	(4 807)
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.5.3	11	1
Impôt lié		(3)	(0)
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt)			
Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		8	1
Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		-	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt		-	-
Résultat global de l'exercice		(16 453)	(4 806)
Résultat global de l'exercice attribuable aux :			
Propriétaires de la société		(16 453)	(4 806)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

BILAN

En k€	Note	31/03/2023	31/03/2022
Immobilisations incorporelles	9.1	7 951	2 878
Immobilisations corporelles	9.2	276	193
Droits d'utilisation	10.	375	377
Actifs financiers	11.	281	173
Actifs d'impôt différé		24	13
Autres actifs non courants		-	-
Actifs non courants		8 907	3 634
Stocks et en-cours	12.	250	-
Créance clients	13.	87	654
Actifs sur contrat client courants	13.	541	-
Créances d'impôt courant		-	-
Autres actifs courants	13.	11 646	2 027
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14.	35 476	61 429
Actifs courants		48 000	64 110
			-
Total des actifs		56 907	67 744

		31/03/2023	31/03/2022
			-
Capital social	15.1	4 469	4 469
Primes d'émission	15.1	58 682	58 682
Autres réserves		797	23
Report à nouveau		-	-
Résultats non distribués		(27 061)	(8 922)
Autres éléments du résultat global		-	-
Subv. d'investissement nettes - non courant		-	-
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		36 887	54 253
Emprunts et dettes financières non courants	18.1	3 242	4 671
Dettes de loyers non courantes	10 & 18.	223	266
Passif au titre des régimes à prestations définies	6.5.3.	66	33
Provisions non courantes	16.	-	2 277
Autres passifs non courants	17.	630	630
Passifs non courants		4 161	7 878
Emprunts et dettes financières courants	18.	1 501	1 086
Dettes de loyers courantes	10.- 18.	181	129
Dettes fournisseurs	19.	4 432	1 620
Passifs sur contrat client courants (produits différés)		1 500	-
Provisions courantes	16.	5 820	59
Autres passifs courants	19.	2 425	2 718
Passifs courants		15 859	5 613
Total des passifs		20 020	13 490
Total des capitaux propres et passifs		56 907	67 744

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Capital	Primes d'émission	Autres réserves	Résultats non distribués	Total
Situation au 31 mars 2021		3 635	190	23	(4 042)	(194)
Incidence des changements de méthode comptable					22	22
Résultat net de l'exercice					(4 807)	(4 807)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					2	2
Autres mouvements						-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(4 805)	(4 805)
Augmentations de capital		834	58 493			59 327
Mouvement sur actions propres					(96)	(96)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		834	58 493	-	(96)	59 230
Situation au 31 mars 2022		4 469	58 682	23	(8 921)	54 253
Incidence des changements de méthode comptable					(0)	(0)
Résultat net de l'exercice					(16 461)	(16 461)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					7	7
Autres mouvements						-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(16 454)	(16 454)
Augmentations de capital		-	-			-
Mouvement sur actions propres					(1 685)	(1 685)
Paiements en actions				773		773
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	-	773	(1 685)	(912)
Situation au 31 Mars 2023		4 469	58 682	797	(27 061)	36 887

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€	Note	31/03/2023	31/03/2022
Résultat net de l'exercice		(16 461)	(4 807)
<i>Ajustements pour :</i>			
– Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	9.-10.	520	239
– Résultat financier net	7.	71	77
– Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette)		-	-
– Résultat de cession d'immobilisations		597	0
– Impôt sur le résultat	8.	(13)	4
– Charges et produits liés aux paiements en actions		773	0
– Autres éléments		3 497	1 802
Total des ajustements		5 446	2 122
Total marge brute d'autofinancement		(11 015)	(2 685)
<i>Variations des :</i>			
Incidence de la var. des stocks et en cours		(250)	(144)
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs		(9 210)	(196)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs		4 001	2 831
Total des variations		(5 459)	2 635
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(16 475)	(50)
Impôts payés		(382)	(8)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		(16 857)	(58)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.	(5 970)	(865)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Subventions d'investissement	17.	-	-
Augmentation d'actifs financiers	11.	(108)	(32)
Diminution d'actifs financiers		-	1
Intérêts reçus		-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		(6 078)	(896)
Augmentation de capital	15.1	(1 685)	59 231
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	18.	81	1 000
Remboursement d'emprunts et dettes financières	18.	(1 342)	(1 107)
Intérêts versés		(72)	(77)
Trésorerie nette liée aux activités de financement		(3 018)	59 046
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		(25 953)	58 092
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er avril	14.	61 429	3 337
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars	14.	35 476	61 429

1. Description de la Société et de l'activité

Haffner Energy SA (« la Société » ou « Haffner Energy ») est une société française dont le siège social est situé à Vitry-Le-François (51300).

Acteur de la transition énergétique depuis 30 ans, HAFFNER ENERGY conçoit et fournit des technologies et services permettant à ses clients de produire de l'hydrogène vert ainsi que du gaz renouvelable remplaçant le gaz naturel, tout en capturant du carbone via la co-production de biochar. Ses procédés Hynoca® et Synoca®, fondés sur la thermolyse de la biomasse et protégés par 14 familles de brevets, sont commercialisés pour des applications industrielles ou de mobilité.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- la recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation d'installations pour la production de gaz renouvelable et d'hydrogène vert à partir de thermolyse de la biomasse;
- l'ensemble des études techniques puis l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production de gaz renouvelable et d'hydrogène vert ;
- des services associés, comme la maintenance des équipements vendus et la fourniture de la biomasse.

Les présents états financiers IFRS comprennent les comptes d'Haffner Energy ainsi que les titres mis en équivalence de l'entreprise associée R-Hynoca détenue à hauteur de 15% au 31 mars 2023, cette dernière étant sous influence notable d'Haffner Energy.

2. Base de préparation

Les états financiers IFRS de la Société Haffner Energy ont été établis sur la base des comptes individuels au 31 mars 2023 et sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et interprétées par l'IFRS Interpretations Committee et le Standard Interpretations Committee, au 31 mars 2023.

Bien que ne répondant pas aux conditions d'application du règlement n°1606/2002, du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, la Société a choisi de fournir, sur une base volontaire, une information financière préparée selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. La date de transition aux normes IFRS est au 1^{er} avril 2019, l'exercice clos au 31 mars 2023 constitue donc le quatrième exercice présenté par la Société dans le référentiel IFRS

Concernant le traitement des événements survenus postérieurement aux dates auxquelles les comptes de chacun des exercices présentés ont été établis, les événements survenus entre le 31 mars 2023 et la date d'arrêté des états financiers IFRS ont été traités conformément à IAS 10 « Evénements postérieurs à la date de clôture ». Ces événements sont décrits dans la Note 4 « Evénements postérieurs à la clôture » qui présente les événements significatifs intervenus sur la période précitée.

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne applicables aux exercices couverts par les comptes.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

2.2. Evolution du référentiel comptable

L'application des nouvelles normes, amendements et interprétations, entrés en vigueur et applicables à l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2022 telles que les amendements à IAS 16, IAS 37 et IFRS 3 et les améliorations annuelles du cycle 2018-2020 n'a pas eu d'impact sur les comptes au 31 mars 2023.

La Société n'a pas appliqué par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 31 mars 2023. Les textes susceptibles de concerner la Société sont :

- l'amendement à IAS 1 relatif aux informations à fournir sur les principes et méthodes comptables significatives,
- l'amendement à IAS 8 relatif aux estimations comptables,
- l'amendement à IAS 12 relatif à des actifs et passifs résultant d'une même transaction,

La Société n'attend pas d'effet significatif de ces textes sur ses comptes et sur les informations à présenter.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliqués par la Société au 31 mars 2023.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue, pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5.1 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau d'influence sur les sociétés de projet

- Note 10 – Durée des contrats de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation.
- Note 15 – Provision pour pertes sur contrats déficitaires

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.2 – Chiffre d'affaires : hypothèses relatives à la probabilité de versement de pénalités de sous-performance ou d'encaissement de bonus de sur-performance, et à l'évaluation de la marge à terminaison.
- Note 9.3 – Frais de développement activés : appréciation de leur recouvrabilité.
- Note 10. – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, notamment durée de location et taux d'actualisation.
- Note 12 – Créances clients et autres actifs courants : appréciation de leur recouvrabilité et évaluation de la dépréciation
- Note 15 – Estimation de la perte sur contrats déficitaires

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

2.5. Continuité d'exploitation

Les états financiers au 31 mars 2023 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers.

2.6. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Il y a une seule transaction en monnaie étrangère sur l'exercice.

3. Faits significatifs de l'exercice 2022/2023

3.1. Signature le 31 mai 2022 d'un avenant au contrat R-Hynoca

Haffner Energy a signé le 31 mai 2022 un avenant au contrat R-Hynoca conclu en juillet 2020. Le contrat initial prévoyait l'assemblage et l'installation en 2021 d'un module pilote (phase 1) puis en 2022 de deux modules complémentaires (phase 2) pour une production totale des trois modules de 33 kg d'hydrogène mi-2023. Le prix de vente de la phase 1 s'élevait à 1 536 K€ et celui de la phase 2 à 2 854 K€.

L'avenant du 31 mai 2022 acte la fin de la phase 1. Il modifie le contrat initial, avec le rachat pour 700 K€ du module de phase 1 et la fourniture par Haffner Energy, à ses frais, d'un module pilote de nouvelle génération sur lequel des essais seront effectués, avant installation de la phase 2, qui comprendra deux modules produisant un total de 30 kg d'hydrogène par heure. Le montant de facturation de la phase 2 reste inchangé à 2 854 K€.

Les comptes clos au 31 mars 2022, arrêtés par le Conseil d'Administration du 27 juin 2022, ont pris en compte l'impact de cet avenant, avec la constatation de l'achèvement de la phase 1, des coûts additionnels à terminaison pour la phase 2 et un engagement hors bilan pour le rachat du démonstrateur.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2023, en lien avec cet avenant :

- Haffner Energy a racheté pour 700 K€ à R-Hynoca le démonstrateur de 1^{ère} génération sur lequel elle continue d'effectuer des tests de mise au point et d'amélioration technologique. Par ailleurs, la société a lancé le développement du module de 2nde génération dont l'installation devrait avoir lieu sur le site du client au cours du deuxième semestre de l'année 2023. L'ensemble de ces dépenses, soit 5 322K€, a été enregistré en frais de développement, dont 4 056 K€ ont été mis en service pour la première génération.
- Aucune reconnaissance de chiffre d'affaires n'a eu lieu au cours de l'exercice, la société se trouvant actuellement dans une situation intermédiaire entre la phase 1 et la phase 2

Un nouvel avenant a été signé le 26 mai 2023 (cf. événements post-clôture, note 4.2)

3.2. Signature de 3 contrats avec Carbonloop

HAFFNER ENERGY a signé avec CARBONLOOP, le 30 septembre 2022, un contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une unité SYNOCA®. Cet équipement est destiné à produire du gaz renouvelable pour un site client de CARBONLOOP situé dans les Yvelines (78).

Deux contrats supplémentaires ont été conclus avec CARBONLOOP le 31 mars 2023. Ils portent sur la production d'un cumul de 450 tonnes d'hydrogène par an destiné à la mobilité lourde.

Ces trois commandes, d'un montant total de 14,9 M€, s'inscrivent dans le cadre du Contrat Commercial cadre conclu en octobre 2021 et modifié par un avenant signé le 31 mars 2023, avec l'actionnaire de Carbonloop, la société Kouros SA. De ce fait, le règlement des acomptes et facturations sur ces contrats a été imputé sur l'acompte de 1,5 M€ perçu lors de la signature du contrat commercial cadre, désormais entièrement apuré. La non atteinte de critères de performance d'ici le 31 juillet 2023 sur le démonstrateur installé sur le site R-Hynoca de Strasbourg entrainerait la restitution des acomptes perçus sur les deux contrats du 31 mars 2023. Des pertes à terminaison ont également été constatées sur ces contrats.

Au 31 mars 2023, il a été reconnu un chiffre d'affaires de 303 K€ afférent au contrat signé en date du 30 septembre 2022.

3.3. Signature d'un contrat de partenariat stratégique avec SARA

HAFFNER ENERGY a signé le 31 mars 2023 un accord de partenariat stratégique de long terme avec SARA, (Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles) pour le déploiement d'installations de production d'hydrogène, qui devrait être étendu à la production de carburant d'aviation durable (SAF). Cet accord se traduira, selon ses termes, par la commande ferme à HAFFNER ENERGY d'une première installation HYNOCA® pour produire jusqu'à 240 tonnes par an d'hydrogène vert à partir de biomasses résiduelles.

3.4. Anticipation de commandes fournisseurs dans un contexte d'approvisionnement tendu

Prenant en compte les tensions actuelles sur la chaîne d'approvisionnement ainsi que le renchérissement des matières premières et de certains composants, Haffner Energy a lancé dès juin 2022 des commandes pour être en mesure à la fois de garantir des délais de livraison raisonnables pour ses clients et de bénéficier d'effets volume sur les contrats signés avec ses fournisseurs. Ces commandes concernent essentiellement les fours de craquage, les compresseurs et les systèmes d'absorption à pression modulée PSA. Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, des acomptes ont été versés pour 8,9m€ (hors acomptes Xebec ci-dessous).

3.5. Défaut du fournisseur Xebec Adsorption Inc.

Dans le cadre de l'anticipation de ses commandes fournisseurs (cf. 3.4 ci-dessus), Haffner Energy a contracté, en juin 2022, un approvisionnement de 8 filtres PSA (Pressure Swing Adsorption - Adsorption modulée en pression) auprès de la société canadienne Xebec Adsorption Inc., fournisseur mondial de solutions d'énergies propres. Sur une commande totale de 4,4 m€, Haffner Energy a versé 2,4 m€ avant que, le 29 septembre 2022, Xebec Adsorption Inc ne se place sous le régime de protection contre les créanciers (LACC).

Les actifs de production de PSA de Xebec ont été repris le 24 février 2023 par la société américaine Ivys, spécialiste des stations de distribution d'hydrogène et d'électricité. Le passif de Xebec n'a pas été repris par Ivys.

Des discussions ont eu lieu entre Haffner Energy et Ivys et un contrat d'approvisionnement non exclusif a été conclu le 6 avril 2023 pour la fourniture, d'ici le 31 mars 2024, de 8 systèmes PSA, pour un montant total qui tient majoritairement compte des 2,4 m€ d'acompte versés à Xebec.

Les comptes annuels au 31 mars 2023 enregistrent les 2,4 m€ de perte de l'acompte de Xebec. En contrepartie, Haffner Energy bénéficiera, lors l'exercice clos au 31 mars 2024, de prix de PSA décotés par rapport à leur prix initialement conclu avec Xebec.

Haffner Energy a également diversifié ses sources d'approvisionnement de PSA en passant des commandes complémentaires à deux autres fournisseurs de PSA.

3.6. Mise en place des partenariats avec les actionnaires stratégiques

Haffner Energy a passé, le 28 juin 2022, une commande d'une station de ravitaillement en hydrogène à son partenaire HRS. Cette première réalisation fait entrer le partenariat entre Haffner Energy et HRS, signé en janvier 2022, dans sa phase opérationnelle et permet ainsi d'initier le déploiement commercial d'infrastructures communes. Un acompte de 156 K€ a été versé sur ce contrat.

Avec Vicat et d'autres partenaires européens, Haffner Energy a travaillé au cours de l'exercice pour soumissionner, le 18 avril 2023, à un Appel d'Offre Européen dans le cadre du Projet Horizon Europe. Il s'agit de développer un démonstrateur de grande capacité pour produire de l'hydrogène destiné à l'industrie à partir de résidus de biomasse durable et de boues de station d'épuration. Le résultat de l'appel d'offre est attendu pour le début du 4ème trimestre 2023.

Les contacts avec Eren Industries se sont également poursuivis au cours de l'exercice. L'objectif des deux partenaires est de constituer une Joint-Venture 70% Eren/30% Haffner Energy et de développer un premier projet de fourniture d'hydrogène pour des applications industrielles.

3.7. Attribution d'un plan d'actions gratuites et rachat d'actions

4 plans d'actions gratuites ont été attribués sur l'exercice :

- Un premier plan de 290 507 actions (0,65% du capital social) par le Conseil d'Administration du 26 avril 2022. Il concerne trois personnes, toutes salariés et non mandataires sociaux et ne possède pas de critères de performance.
- 3 plans supplémentaires pour un total de 322 809 actions (0,722% du capital social) par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2022. Ces plans sont destinés aux salariés dans les effectifs à la date de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, le 14 février 2022, ainsi qu'aux principaux cadres du groupe, hors mandataires sociaux. L'un de ces trois plans est soumis aux mêmes critères de performance que ceux applicables à la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Ces 4 plans ont des durées d'acquisition de 2 ans et de conservation d'un an. Ils représentent une charge de 773 K€ hors forfait social dans les comptes annuels.

Pour couvrir ces plans et dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 8 septembre 2022 (6ème résolution), HAFFNER ENERGY a acheté, sur l'exercice, 390 507 de ses propres actions pour un total de 1 381 K€.

4. Evénements postérieurs à la clôture

4.1 Nouvelle organisation pour soutenir la stratégie de développement

Par un communiqué de presse en date du 25 mai 2023, Haffner Energy annonce une nouvelle organisation pour soutenir sa stratégie de développement et capter les nouvelles opportunités de croissance, en France et à l'international, sur le marché de l'hydrogène décarboné, des e-fuels et des carburants d'aviation durables. La société se structure autour de 3 pôles aux compétences élargies : la Technologie et la R&D, le Business Development et les Relations Extérieures et les Opérations incluant l'industrialisation, la Finance, les Ressources Humaines et la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Deux nouvelles directions, l'une dédiée au déploiement en Amérique du Nord et l'autre aux Relations Extérieures et Partenariats sont créées.

4.2 Avenant R-Hynoca

Le 26 mai 2023, Haffner Energy et R-Hynoca ont signé un avenant au contrat initial du 21 juillet 2020 qui prévoit de valider le module de nouvelle génération d'ici le 30 novembre 2023, contre une date précédemment définie au 31 mai 2023. La marche probatoire, puis la mise en service industriel et la validation des tests de performance à puissance nominale sur ce nouveau module entraineront le passage à la phase 2 du contrat.

4.3 Acquisition de la société Jacquier

Le 13 juin 2023, Haffner Energy a procédé à l'acquisition de la société Jacquier, entreprise familiale spécialisée dans la chaudronnerie industrielle et la mécanique générale située dans la Marne. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité d'un partenariat engagé avec la société Jacquier depuis 2017 pour la fabrication d'équipements stratégiques destinés aux modules de production de gaz et d'hydrogène renouvelables développés par Haffner Energy.

Installée dans un bâtiment de 2 500 m², la société Jacquier dispose de sept ponts roulants et d'un parc machines de 23 unités opérées par huit salariés.

A travers l'acquisition pour 880 k€ de la société Jacquier et de son bâtiment industriel, Haffner Energy se dote d'un outil industriel avec pour objectifs de soutenir sa croissance, de compléter son expertise technique dans la validation des procédés par le biais de tests additionnels sur la technologie, et de maîtriser la qualité et les coûts des modules livrés aux clients.

5. Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une entreprise associée, i.e. sous influence notable, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Une influence notable est présumée dès lors que le pourcentage de détention dépasse 20%. Mais d'autres critères doivent également être pris en compte pour déterminer l'existence d'une influence notable tels que la représentation au conseil d'administration de l'entité détenue, l'existence de transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue, la fourniture d'informations techniques essentielles.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur. Non matériel au 31 mars 2023.

5.1. Participation dans la Société R-Hynoca

Haffner Energy détient 15% des titres de la Société R-HYNOCA depuis la création de celle-ci en date du 26 juin 2019, ces titres étant constitutifs d'un apport en nature, pour un montant de 15 k€, d'une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de brevets protégeant le procédé « HYNOCA » pour la production d'hydrogène.

Il a été conclu qu'Haffner Energy exerçait une influence notable sur R-HYNOCA compte tenu des éléments suivants :

- ✓ Haffner Energy est membre du conseil d'administration de R-HYNOCA,
- ✓ Haffner Energy a accordé une licence exclusive à R-HYNOCA et réalise des transactions de vente avec cette dernière.

La Société R-Hynoca clôture ses comptes au 31 décembre avec une première clôture au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2022, la Société a enregistré une perte de 108 k€ et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à – 1 534 k€.

La quote-part d'Haffner Energy dans les pertes cumulées de R-Hynoca excède au 31 mars 2023 la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 k€) ; l'investisseur a donc cessé, conformément à l'IAS 28.38, de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 k€.

Conformément à l'IAS 28.39, les pertes supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'un passif car Haffner Energy n'a pas d'obligation légale ou implicite à ce titre et n'a pas effectué des paiements au nom de R-Hynoca.

5.2. Nouvelles prises de participation

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, Haffner Energy a souscrit au capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Haffner Energy est membre du Conseil de Surveillance des deux sociétés et participe au vote du budget. Sur la base de ces éléments, elle est réputée exercer une influence notable. Un apport en capital complémentaire a été effectué sur l'exercice clos au 31 mars 2023 sur la SAS Pôle du Bourbonnais.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023, Haffner Energy a souscrit au capital de la société ECOH2 CVL dont elle détient 10% du capital. Le pacte d'actionnaires est en cours de rédaction.

Aucune activité n'avait été enregistrée par ces sociétés au 31 mars 2023.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel,
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Haffner Energy a pour ambition de centrer son développement sur le procédé unique (HYNOCA®) qu'elle développe pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable.

A compter du 23 novembre 2021, date de transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration, le Conseil d'Administration est devenu le Principal Décideur Opérationnel (PDO) : il prend toutes les décisions relatives à l'approbation du budget, des investissements et de l'allocation des ressources. Il est également responsable de l'évaluation de la performance de l'entité, il définit la politique d'audit et de contrôle de la société et approuve la nomination et la rémunération des mandataires sociaux.

En l'application d'IFRS 8, la Société opère sur un seul secteur opérationnel. De plus, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée. La reconnaissance de chiffre d'affaires par la Société repose sur un transfert de contrôle au client en continu sur une période donnée. Il est également précisé que, par symétrie, les coûts de certains équipements spécifiques sont enregistrés dès lors que ceux-ci sont produits et réceptionnés en atelier, du fait d'un transfert de contrôle anticipé du fournisseur vers la Société. Les achats non spécifiques sont enregistrés en stock dès lors que leur usage alternatif n'est pas démontré.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Construction d'usines de cogénération	-	42
Production d'unités Hynoca	303	342
Total chiffre d'affaires	303	384

Le chiffre d'affaires de 303 K€ correspond à la comptabilisation à l'avancement du contrat signé avec CARBONLOOP, le 30 septembre 2022, pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'une unité SYNOCA® de production de gaz renouvelable pour un site dans les Yvelines (78).

Le chiffre d'affaires réparti par zone géographique se décompose comme suivant :

En %	31/03/2023	31/03/2022
France	100%	89%
Pays-Bas	0%	11%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

Les variations des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Passifs de contrats au 1er avril	-	42
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur les contrats		
Produits différés des facturations clients	1 500	(42)
Passifs de contrats au 31 mars	1 500	-
Dont Passif Courant	1 500	-
Dont Passif Non-Courant		

Les produits différés des facturations clients concernent les contrats Carbonloop.

Carnet de commandes :

Le « carnet de commandes » est la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients tels que définis selon IFRS 15, i.e. de contrats créant des droits et obligations exécutoires entre les parties.

Il s'agit ainsi du chiffre d'affaires prévu dans le cadre de commandes fermes pluriannuelles en date de clôture.

Au 31 mars 2023, le carnet de commandes s'établit à 17 460 k€ et est constitué par la phase 2 du contrat R-Hynoca et par les trois contrats conclus avec Carbonloop courant l'exercice 2022/23, dont a été déduit le chiffre d'affaires réalisé de 303k.

	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	13 521	3 473	466	17 460

Au 31 mars 2022, le carnet de commandes s'établissait à 2 854 k€ et est constitué par la phase 2 du contrat R-Hynoca.

En k€	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	344	2 510	-	2 854

6.3. Autres produits

Les revenus des concessions de licences sont reconnus en « Autres produits ». Les revenus des licences donnant un droit d'accès à une propriété intellectuelle évoluant tout au long du contrat sont reconnus sur la durée du contrat, les revenus des licences donnant un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe à la date de signature de la licence sont reconnus à la signature du contrat.

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat en autres produits de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) perçu par Haffner Energy correspond dans sa totalité à une subvention d'investissement, et non d'exploitation. Cette subvention d'investissement étant comptabilisée en déduction de la valeur de l'actif financé (frais de développement). Voir 9.1

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Concession de licences	-	1 000
Autres produits	26	13
Total autres produits	26	1 013

Au 31 mars 2023, les autres produits n'enregistrent aucun montant significatif.

Au 31 mars 2022, les « autres produits » sont essentiellement constitués des redevances de licence fixes générées par un contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marque conclu avec la société Kouros en octobre 2021. Ils correspondent pour 500 k€ à une redevance fixe au titre de la licence exclusive de brevets et de savoir-faire accordée par Haffner Energy et pour 500 k€ à la redevance fixe non exclusive de brevets et de savoir-faire accordé par Haffner Energy pour le propre usage de la société Kouros.

6.4. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En k€	Note	31/03/2023	31/03/2022
Achats non-stockés de matériels et fournitures		(488)	(319)
Achats d'études		(18)	(124)
Achats d'électricité		(167)	(60)
Total Achats non-stockés et fournitures		(673)	(503)
Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenance		(4)	(5)
Locations		(270)	(134)
Entretiens et réparations		(136)	(83)
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		(1 396)	(620)
Frais de déplacements et missions		(283)	(101)
Publicité et communication		(95)	(59)
Autres charges externes		(1 003)	(382)
Total achats et charges externes		(3 188)	(1 385)
Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		(520)	(239)
Taxes		(116)	(32)
Autres charges		(7 131)	(1 959)
Total autres produits & charges		(7 247)	(1 990)

Les 488k€ d'achats non stockés comprennent essentiellement le four de craquage pour le contrat Carbonloop sur lequel la Société a reconnu un chiffre d'affaires à l'avancement.

Au 31 mars 2023, les achats et charges externes s'élèvent à 3 188 K€ (1 385 K€ au 31 mars 2022). Elles comprennent des honoraires pour 1 396 k€ (frais d'avocats et de consultants) et dans les autres charges externes, des frais de recrutements pour 428 k€ et des coûts de personnel mis à disposition pour 409 k€. Au 31 mars 2022, ce poste comprenait essentiellement des honoraires (620 K€, avocats et consultants) et des autres charges externes (frais de recrutement).

Les autres charges se décomposent de la façon suivante :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(3 484)	(1 799)
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants	-	15
Autres produits et charges	(3 646)	(175)
Autres charges	(7 131)	(1 959)

Elles comprennent principalement :

- Les dotations nettes aux provisions pour pertes à terminaison pour un montant de 3 505 k€ au titre des contrats
- La perte de l'acompte versé auprès du fournisseur Xebec sur le contrat d'approvisionnement de PSA pour un montant de 2 418 k€ (cf note 3.5)
- La mise au rebut, pour un montant de 585 k€ (net du crédit d'impôt recherche associé) des dépenses de développement capitalisées sur des technologies abandonnées (cf note 9.1)
- La rémunération des membres du Conseil d'Administration pour 438 k€ (cf. parties liées)

Au 31 mars 2022, elles incluaient le complément de perte à terminaison sur la phase 2 du contrat R-Hynoca (1 882 K€).

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

	31/03/2023	31/03/2022
Cadres	38	15
Non cadres	12	5
Effectif moyen sur l'exercice au 31 mars	50	20

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Salaires et traitements	(2 587)	(1 392)
Cotisations sociales	(912)	(477)
Indemnités de fin de contrat de travail	(455)	-
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(277)	(93)
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	(42)	(12)
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	(774)	
Autres charges de personnel	(138)	(34)
Total	(5 185)	(2 007)

6.5.3. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Solde au 1er avril	(33)	(50)
Incidence des changements de méthode comptable		29
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services de l'exercice	(42)	(10)
Coût financier de l'exercice	-	-
Compris dans les autres éléments du résultat global		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	10	2
Total	(32)	20
Autres		
Prestations payées		
Total		
Solde au 31 Mars	(65)	(33)

Au 31 mars 2022, la Société a appliqué pour la première fois la décision de l'IFRIC datant de mai 2021 concernant la méthode de calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. L'application rétrospective de cette méthode est un impact de 29 k€ reconnu en report à nouveau au 1^{er} avril 2021.

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2023	31/03/2022
Taux d'actualisation	3,62%	1,80%
Taux d'augmentation des salaires	1,00%	1,00%
Turnover	1,57%	1,57%
Age de départ en retraite	62 ans	62 ans
Table de mortalité	Table 2018-2020	Table 2015-2017

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 65 k€ au 31 mars 2023 et de 33 k€ au 31 mars 2022, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président) ainsi que celles du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Avantages du personnel à court terme	569	259
Avantages postérieures à l'emploi à prestations définies	16	5
Rémunération des membres du Conseil d'Administration	438	
Total	1 023	264

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 32 k€ au 31 mars 2023 et 15 k€ au 31 mars 2022.

7. Résultat financier

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La société a choisi de présenter les intérêts payés parmi les flux de financement.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Charges d'intérêts sur emprunts	(61)	(69)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(11)	(9)
Autres charges financières nettes	(1)	-
Total charges financières	(72)	(77)
Total produits financiers	82	-
Résultat financier	10	(77)

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de la Société. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Impôt exigible	-	-
Impôt différé	13	3
CVAE	-	(8)
TOTAL	13	(4)

8.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Résultat avant impôt	(16 474)	(4 803)
Neutralisation de la quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	-
Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	(16 474)	(4 803)
Taux d'imposition normatif	25.00%	25.83%
(Charge) / produit d'impôt théorique	4 119	1 240
Éléments de rapprochement avec le taux effectif		
<i>Autres CIR non reclassables produit ou ch. d'impôts ou économies d'im</i>	-	-
- CIR	194	-
- Autres crédits d'impôts	-	(8)
- CVAE en charge d'impôt	-	(8)
- Impôts différés sur déficits de la période non activés	(3 160)	(2 998)
- Impôts différés sur retraitements IFRS non activés	(152)	
- Différences temporaires fiscales non activées	(876)	
- Différences permanentes	(111)	8
- Autres différences		(11)
(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté	13	(4)

8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En k€	avr-22	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	31/03/2023		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	-						
Passif au titre des prestations définies	9	11	(3)		16	16	
Contrats de location	4	3			7	7	
TOTAL IMPOTS DIFFERES	13	13	(3)	-	24	24	-

8.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées dans la mesure où leur recouvrabilité n'est pas prévue dans un avenir suffisamment proche, en cohérence avec le Business Plan réalisé par la société.

31/03/2023		31/03/2022	
Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)
32 124	8 031	19 486	5 032

Les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment.

8.5. Incertitudes relatives aux traitements fiscaux

La Société n'a identifié aucune incertitude significative relative aux traitements fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Frais de Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si elles remplissent tous les critères prévus par la norme IAS 38 : les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser. En outre, à compter de la date de transition, l'impact d'une prise en compte des coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés n'est pas jugé significatif au regard des montants des coûts d'intérêt supportés par Haffner Energy.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité finie et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations ou selon une méthode dite « variable ».

Pour l'amortissement linéaire, les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Frais de Développement : 7 ans
- Brevets : 20 ans
- Logiciels informatiques : 1 an

L'amortissement variable consiste à amortir un bien selon une unité d'œuvre, et s'applique uniquement aux immobilisations qui permettent un prévisionnel. Haffner Energy amortit ainsi ses frais de développement selon le nombre de modules vendus (unité d'œuvre) et sur la base d'un business plan établi sur 7 ans.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2023
Concessions, brevets & droits similaires	524	472	(18)	-	-	978
Frais de développement	-	-	-	-	4 054	4 054
Frais de développement en cours	2 489	5 322	(585)	-	(4 054)	3 172
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	3 013	5 794	(603)	-	-	8 204
Amortissement conc, brevets & dts similaires	(134)	-	18	(93)	-	(209)
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-	-	-	(44)	-	(44)
Amortissement immobilisations incorporelles	(134)	-	18	(137)	-	(253)
Total valeur nette	2 878	5 794	(585)	(137)	-	7 951

Les variations des immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux coûts de développement engagés par la Société relatifs au procédé Hynoca :

- Tests et améliorations du démonstrateur de 1^{ère} génération racheté à R-Hynoca pour 700k€
- Conception du nouveau démonstrateur de 2^{nde} génération, du au titre du contrat R-Hynoca
- Qualification de modifications de cette nouvelle conception sur le démonstrateur existant.
- Premiers achats liés au démonstrateur de 2^{nde} génération (four de craquage principalement)

Le montant du CIR déduit des frais de développement activés s'élève à 775 k€ au cours de l'exercice 2023.

Le montant de (585) k€ en cessions correspond à une mise au rebut de 752k€ de frais de développement dont a été déduit 167 k€ de CIR activé. Elle correspond au démantèlement ou à la mise au rebut des premiers démonstrateurs de certaines parties des modules (craquage, thermolyse, séchage...) et à l'identification de coûts de développement sur des innovations ne faisant plus partie du concept Hynoca.

Les autres variations correspondent à des acquisitions de brevets et de logiciels.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Installations générales : 5 à 10 ans
- Matériels de transports : 3 ans
- Matériels de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2023
Autres installations tech, matériel & outillage industriels	138	49	(6)	-	-	182
Agencements	-	-	-	-	-	-
Mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique	158	58	(109)	-	-	107
Autres immobilisations corporelles	229	68	(13)	-	-	284
Immobilisations corporelles (valeur brute)	526	176	(128)	-	-	573
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	(60)	-	5	(32)	-	(87)
Amortissement Agencements	-	-	-	-	-	-
Amortissement mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-
Amortissement matériel informatique	(129)	-	109	(27)	-	(47)
Amortissement autres immobilisations corp.	(144)	-	13	(32)	-	(163)
Amortissement immobilisations corporelles	(333)	-	127	(91)	-	(297)
Total valeur nette	193	176	(1)	(91)	-	276

Les acquisitions réalisées sur l'exercice clos au 31 mars 2023 correspondent essentiellement à des agencements de bureau, du matériel informatique, du matériel de chantiers.

9.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine à chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe de tels indices, la Société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant à l'unité génératrice de trésorerie auxquels ils se rattachent) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Ce test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires à sept ans établi et validé par la Direction auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés. Les flux sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini. Par ailleurs et conformément à IAS 36.10, un test de dépréciation annuel doit être réalisé sur les frais de développement en cours et non encore amortis.

Le taux d'actualisation retenu au 31 mars 2023 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 13 % Les hypothèses opérationnelles (chiffre d'affaires, marges, prévisions de trésorerie) prises en compte pour l'élaboration du test de dépréciation correspondent aux données préparées dans le cadre du budget des deux prochaines années, approuvé par le Conseil d'administration, puis du Business Plan établi lors de l'IPO. Les tests de dépréciation réalisés au titre de l'exercice n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur sur les technologies en cours.

La revue des frais de développement par nature a par ailleurs donné lieu à une mise au rebut à une valeur nette de CIR de 585 k€ (cf note 9.1) pour des technologies plus utilisées.

10. Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué (i.e. à la date de début du contrat). L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance,
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat,
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle, et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation,
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que pour les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des contrats de location de matériel de chantiers, des contrats de location immobilière ponctuelle de type Algeco, chapiteau, des contrats de petits matériels de R&D type analyseur de gaz ainsi que des contrats de location de logiciel.

Les contrats exemptés pour faible valeur correspondent essentiellement aux contrats de téléphonie.

Ces contrats représentent des charges de 252 k€ en 2023 et de 134 k€ en 2022 incluses au sein du poste « locations »

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

En k€	Locaux	Véhicules	Matériels	TOTAL
Solde au 31 mars 2022	317	51	9	377
Charge d'amortissement pour l'exercice	(225)	(61)	(6)	(292)
Reprise d'amortissement pour l'exercice	-	32	11	43
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	170	116	16	302
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »	-	(35)	(20)	(55)
Solde au 31 Mars 2023	263	102	8	375

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Montants comptabilisés en résultat net		
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(11)	(9)
Charges d'amortissement sur l'exercice	(292)	(144)
Charges liées aux contrats de location de courte durée	(144)	(124)
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	(109)	(10)
Solde au 31 Mars 2023	(556)	(286)

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	(275)	(228)

11. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Titres mis en équivalence	23	20
Dépôts et cautionnements versés	258	153
Autres actifs financiers non courants		
Actifs financiers non courant	281	173

Haffner Energy a souscrit à 10% du capital de trois sociétés de projet, les sociétés Pôle du Bourbonnais, AEVHC et ECOH2 CVL (cf 5.2).

Les Sociétés Pôle du Bourbonnais, AEVHC et ECOH2 CVL n'avaient pas d'activité au 31 mars 2023 et n'ont pas dégagé de résultat sur la période.

12.Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Les stocks de matières et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les produits finis et en cours de production sont évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise.

Les stocks et en cours de production sont le cas échéant dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle, selon une approche au cas par cas, au regard de la qualité des produits, à la date de clôture de l'exercice.

Au 31 mars 2023, les stocks étaient constitués de matières et composants pour un montant de 250 k€.

13.Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Créances clients	590	1 157
Actifs sur contrat client courants	541	-
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	(503)	(503)
Total créances clients	627	654
Total Créances d'impôt courant	-	-
Charges constatées d'avance	321	144
Créances fiscales	2 070	1 490
Créances sociales	6	-
Autres actifs courants	9 249	393
Total autres actifs courants	11 646	2 027

Au 31 mars 2023, les créances clients comprennent :

- Une créance de 163 k€ sur un des contrats Carbonloop signé au 31 mars 2023
- Des créances d'antériorité supérieure à un an pour 427 k€ TTC, provisionnées à 100%.

Les actifs sur contrats clients comprennent une facture à établir de 177 K€ sur le client Synnov (provisionnée à 100%) et un encours sur le contrat Carbonloop pris à l'avancement au 31 mars 2023.

La diminution du solde clients s'explique notamment par l'encaissement de la facture de la phase 1 de R-Hynoca pour 553 k€.

Au 31 mars 2022, les créances clients comprennent essentiellement :

- Les factures à établir sur la phase 1 de R-Hynoca pour 553 K€
- Des créances d'antériorité supérieure à un an pour 604 K€ TTC, provisionnées à 100% (503 K€)

Au bilan l'évolution de la dépréciation des créances clients et actifs sur contrats s'établit comme suit :

	31/03/2023	31/03/2022
Solde au 01 Avril	(503)	(528)
Dot./dép. des actifs circulants	-	(25)
Rep. excep./ dép. des créances (actif circulant)	-	-
Reprise	-	40
Reclassement	-	9
Solde au 31 Mars	(503)	(503)

Les créances fiscales comprennent des créances de TVA (respectivement 1 112 k€ au 31 mars 2023 et 989 k€ au 31 mars 2022) ainsi que la créance liée au CIR (respectivement 778 k€ au 31 mars 2023 et 396 k€ au 31 mars 2022).

Les autres actifs courants comprennent :

- Des acomptes versés aux fournisseurs pour un montant de 8 855 k€ au 31 mars 2023 et 26 k€ au 31 mars 2022)
- Une créance de 350 k€ liée à une subvention d'investissement à recevoir (voir note 18).

14.Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Comptes bancaires	12 877	61 025
Equivalents de trésorerie	22 599	404
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	35 476	61 429

Les équivalents de trésorerie sont constitués de 22 500 k€ de placements en compte à terme et pour 99 k€ du contrat de liquidité confié à Portzamparc.

Au 31 mars 2022, les équivalents de trésorerie sont constitués par le contrat de liquidité confié à Portzamparc.

15.Capitaux propres

15.1. Capital social

Le capital est composé uniquement d'actions ordinaires.

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission.

	Actions ordinaires	
	31/03/2023	31/03/2022
Nombre d'actions :		
En circulation à l'ouverture	44 693 457	363 506
Division du nominal	-	35 987 094
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital	-	8 342 857
En circulation à la clôture – actions entièrement libérées	44 693 457	44 693 457

Le 23 novembre 2021, la Société a voté une division par 100 de la valeur nominale des actions avec la création de 35 987 094 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Le 14 février 2022, elle a également émis et offert au public 8 342 857 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de 8 euros par option, avec une prime d'émission de 7,90 € par action.

Actions auto détenues

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Au 31 mars 2023, la Société possédait 67 047 actions valorisées pour un montant total de 336 588 €.

Nombre d'actions :	31/03/2023
Nombre de titres achetés	153 045
Valeur des titres achetés	824 117
Prix unitaire moyen	5.38
Nombre de titres vendus	85 998
Valeur des titres vendus à l'origine	487 529
Prix de vente des titres vendus	423 456
Plus ou moins value	- 64 073
Nombre de titres	67 047
Valeur d'origine des titres	336 588

Haffner Energy a également procédé au rachat de 390 507 actions pour un montant total de 1 381 k€ dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites (cf 3.7).

15.2. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement par des levées de fonds via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

15.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action a été calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 16 518	- 4 807
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	- 16 518	- 4 807

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)

	31/03/2023	31/03/2022
Nombre d'actions ordinaires à l'ouverture	44 693 457	363 506
Division du nominal		35 987 094
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)		8 342 857
Effet dilutif des stock options et actions gratuites		-
Actions d'autocontrôle	- 228 951	- 12 133
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	44 464 506	15 782 374
Résultat de base par action en €	- 0.37	- 0.30
Résultat dilué par action en €	- 0.37	- 0.30

16. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de l'obligation nécessaire pour atteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 31 mars 2023 la société a enregistré une provision complémentaire pour perte sur contrat déficitaires pour 3 744 k€ et utilisé 239 k€ portant la provision à 5 787 k€.

En k€	31/03/2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Reclassements	31/03/2023
Provisions pour litiges - non courant	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties - non courant	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	2 277	-	-	(2 277)	-
Provisions non courantes	2 277	-	-	(2 277)	-
Provisions pour litiges - courant	5	-	-	-	5
Provisions pour garanties - courant	50	-	(22)	-	28
Autres provisions pour risques - courant	5	3 744	(239)	2 277	5 787
Provisions courantes	59	3 744	(261)	2 277	5 820

17. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élevaient à 630 k€ au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022.

Ce montant est relatif à une subvention d'investissement octroyée le 15 mars 2021 par la BPI pour un montant global de 700 k€ (inscrite pour 630 k€ en autres passifs non courants et pour 70 k€ en passifs courants). Cette aide a pour objet de financer pour partie la modernisation de l'outil industriel d'Haffner Energy. Elle finance des dépenses sur une période devant s'étaler entre le 21 janvier 2021 et le 21 janvier 2023. Elle a donné lieu à un premier versement de 350 k€ inscrit dans les comptes de la Société au 31 mars 2021. Le solde doit être versé à l'achèvement des travaux. Il est prévu à ce jour d'étaler le produit de cette subvention de façon linéaire sur 10 ans.

Haffner Energy est actuellement en cours de négociation avec Bpifrance pour proroger la période de dépenses jusque fin janvier 2025 tout en modifiant la nature des dépenses financées.

18. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

18.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a appliqué IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts et avances remboursables (Bpifrance, Oséo, Ademe) contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Taux contractuel	Date d'échéance	Valeur nominale	31/03/2023	31/03/2022
						Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1.80%	30.04.2025	750	321	470
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	2.50%	31.05.2025	1 300	731	1 056
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1.25%	30.09.2028	500	500	500
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1.25%	31.01.2029	500	500	500
Total emprunts					2 550	2 052	2 527
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0.75%	04.05.2026	780	632	780
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0.57%	19.05.2026	520	413	520
Total prêts garantie Etat (PGE)					1 300	1 045	1 316
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe			1 660	577	909
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe			997	997	997
Avance remboursable BPI Ass Prospection	EUR	Taux fixe			65	65	-
Total avances remboursables					2 722	1 639	1 906
Comptes courants associés					5	5	5
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe			404	404	395
Total					6 981	5 145	6 149

18.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers au 31 mars 2023 se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			31/03/2023
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclasst	
Autres emprunts	4 671	65	-	-	-	-	(1 494)	3 242
Emprunts obligataires								
Autres dettes financières de plus d'un an								
Total emprunts et dettes financières non courantes	4 671	65	-	-	-	-	(1 494)	3 242
Dettes de loyer non courantes	266	134	-	-	-	(177)		223
Autres emprunts	1 078	16	(61)	(1 078)	61	-	1 478	1 494
Comptes-courants d'associés	5	-	-	-	-	-	-	5
Total emprunts et dette financière courantes	1 083	16	(61)	(1 078)	61	-	1 478	1 499
Dettes de loyer courantes	129	140	(11)	(264)	11	177	-	181
Total Emprunts et Dettes financières	6 149	355	(71)	(1 342)	71	-	(16)	5 145

Les principales variations au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023 sont principalement relatives à l'obtention d'une avance prospection obtenue de la part de la BPI pour 65 k€

19. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Total dettes fournisseurs	4 432	1 620
Dettes sociales	1 519	928
Dettes fiscales	632	218
Autres dettes courantes	203	2
Produits de subvention différé	70	70
Passifs sur contrat	1 500	
Total autres passifs courants	3 925	2 718

Les dettes fournisseurs sont principalement des dettes liées aux commandes en-cours.

Les dettes sociales comprennent des provisions pour primes et indemnités à verser au personnel.

Les passifs sur contrat correspondent aux acomptes perçus de la part de clients.

20. Instruments financiers et gestion des risques

20.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

En k€	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31/03/2023		31/03/2022	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	258	258	153	153
Total actifs financiers non courants			258	258	153	153
Créances clients	Coût amorti	Note 1	87	87	654	654
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	35 476	35 476	61 429	61 429
Total actifs financiers courants			35 563	35 563	62 083	62 083
Total actif			35 821	35 821	62 236	62 236
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	3 242	3 242	4 671	4 671
Total passifs financiers non courants			3 242	3 242	4 671	4 671
Dettes de loyers non courant	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	223	223	266	266
Comptes-courants associés	Juste valeur	Niveau 2 - Note 4	5	5	171	171
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	1 494	1 494	1 078	1 078
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	4 432	4 432	1 620	1 620
Total passifs financiers courants			5 926	5 926	2 698	2 698
Dettes de loyers courant	Coût amorti	Note 3	181	181	129	129
Total passif			9 168	9 168	7 370	7 370

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

20.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change n'est pas significatif.

20.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

20.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

Le risque de crédit lié aux créances détenues sur les clients est jugé maîtrisé. Les dépréciations comptabilisées concernent des créances avec une antériorité significative et pour lesquelles à la date d'arrêté des comptes IFRS la Direction considère le risque de non recouvrement comme élevé (cf note 13).

20.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

31/03/2023	En k€		Flux financiers contractuels			
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes financières	4 741	4 741	1 499	1 897	1 208	137
Dettes de loyer	404	404	181	141	82	-
Dettes fournisseurs	4 432	4 432	4 432	-	-	-
Autres passifs financiers	4 555	4 555	4 555	-	-	-
Total passifs financiers	14 132	14 132	10 667	2 037	1 291	137

21. Transaction avec les parties liées

k€	31/03/2023	31/03/2022
Transactions avec la Société R-Hynoca		
Chiffre d'affaires	-	342
Créances client (TTC)	-	-
Actifs sur contrat	-	553
Transactions avec la Société Kouros et ses filiales		
Redevances de licences	-	1 000
Chiffre d'affaires	303	-
Créances client (TTC)	163	-
Avances et acomptes reçus	-	1 500
Dette	-	56
Charge	-	131
Transaction avec la SCI Darian, détenue par Philippe Haffner et ses enfants		
Loyer SCI Darian	32	61
Location SCI Darian - Dette IFRS 16	200	221

22. Engagements hors bilan

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Garanties données :	4 991	5 986
BNP Paribas Vitry	3 599	4 167
KOLB	436	725
Caisse d'Epargne	957	1 094

23. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés à la Société par son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour les exercices clos au 31 mars 2023 et 2022 :

En k€	31/03/2023	31/03/2022
Certification des comptes individuels	57,0	45,0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	98,0	220,5
Honoraires CAC Audit	155,0	265,5